

Service postal

Le bill porte un titre anodin, loi pourvoyant à la poursuite du service postal normal. Je signale au ministre que ce bill serait mieux intitulé s'il se lisait comme suit: loi garantissant une grève postale durant les élections fédérales générales.

Le ministre a déclaré que le bill ne constitue pas une ingérence dans le processus des négociations et qu'il ne fait aucunement obstacle à la conclusion d'un accord entre les parties concernées. Il est pourtant clair que cette loi constitue une menace sans équivoque à l'égard des membres du syndicat canadien des postiers à savoir que, s'ils exercent leur droit de grève, qui figure pourtant dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, ils s'en verront alors privés. Le ministre a déclaré que ce droit ne subira seulement qu'un retard dans son application. Je vous signale que les termes même du bill établissent sans équivoque que le but du projet de loi serait de retarder cette grève assez longtemps pour qu'un nouveau Parlement puisse se réunir afin d'agir comme il l'a fait dans le cas de tant d'autres arrêts de travail de ce genre.

Je siège comme député depuis assez longtemps pour savoir que l'on a souvent prononcé de beaux discours au sujet des droits de la personne, des libertés fondamentales et des libertés dont devraient pouvoir jouir les gens. Ce qui compte en vérité c'est la défense même de ces principes lorsqu'une minorité est en cause ou lorsque des gens qui inspirent peu de sympathie sont concernés. C'est très gentil de parler des droits de la personne dans le cas de la majorité, qu'il s'agisse de questions de langue, de race ou de culture ou d'autres choses encore, mais ce qui compte finalement dans le cas des droits de la personne, c'est de protéger les libertés des minorités, serait-ce même la plus petite d'entre elles.

Je me souviens de mon collègue Angus MacInnis pour qui j'avais beaucoup de respect, et qui siégeait là il y a bien des années, au beau milieu de la Seconde Guerre mondiale. A l'époque, quand nous étions en guerre avec le Japon, on se méfiait des Canadiens d'origine japonaise, à tel point qu'on a pris des mesures très sévères, même contre un bon nombre d'entre eux qui étaient nés au Canada. La position adoptée par Angus MacInnis, M. J. Coldwell et certains autres d'entre nous était très impopulaire, mais j'étais fier d'être membre d'un parti prêt à défendre les droits des gens impopulaires. C'est la seule façon de défendre des droits. On se souviendra de la loi du cadenas de Duplessis. On se souvient de ce genre d'incidents. Maintenant, nous sommes fiers de ceux qui ont défendu des gens impopulaires comme les témoins de Jéhovah.

C'est la même situation aujourd'hui. Nous nous penchons sur un syndicat qui n'est certes pas le plus populaire au Canada. Si vous faites un sondage d'opinion sur les syndicats et leur popularité, je suppose que le syndicat des postiers se retrouvera en tête de la liste, ou au bas de la liste selon la façon dont vous poserez la question.

Mme Campagnolo: Même au sein du CTC.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si j'ai bien entendu l'honorable ministre d'en face, elle a dit que même au sein du CTC, le Syndicat des postiers n'est pas très populaire. Cela illustre exactement mon propos. Si les droits sont bien des droits, il faut les protéger, même s'ils ne sont pas bien vus de l'ensemble de la population. Si la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique accorde au Syndicat des postiers du Canada le droit de choisir la grève plutôt que l'arbitrage, lorsque ce syndicat décide de faire grève parce qu'il est mécon-

tent des propositions qu'on lui fait, si l'on change les règles du jeu au beau milieu de la partie en disant à ce syndicat qu'il ne peut pas faire grève alors qu'on lui en a accordé le droit, j'estime qu'en dépit de toutes nos belles paroles, nous n'agissons pas en défenseurs des droits de l'homme, des libertés fondamentales, et surtout en défenseur des droits à la négociation collective.

Le ministre du Travail a essayé de faire valoir que le Code canadien du travail contenait quelque chose de ce genre. Même si je n'aime pas que cela figure dans le Code canadien du travail, je lui ferai remarquer qu'il s'agit là d'une proposition à caractère général qui s'applique d'avance à n'importe quel syndicat pouvant se trouver dans ce genre de situation. Les syndicats régis par le Code canadien du travail savent que cette protection existe, mais pour l'instant, cette disposition ne figure pas dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

● (1632)

Les négociations dans lesquelles le Syndicat des postiers du Canada et le Conseil du trésor se sont engagés l'ont été sur la base de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Et maintenant, le gouvernement se propose de changer les règles du jeu au beau milieu de ces négociations. Non seulement, c'est anti-démocratique et injuste, non seulement cela revient à nier tout ce que nous prétendons défendre, mais aussi c'est exploiter le fait que le Syndicat des postiers du Canada n'est pas très populaire. Pour cette raison, quoique je puisse penser du Syndicat des postiers ou du tort que pourrait causer une interruption du service postal pendant une campagne électorale, si une grève devait survenir en mai ou en juin, je crois qu'il est de notre devoir de défendre les droits des syndiqués du SPC quand ces droits leur ont été conférés par une loi adoptée par le Parlement. Comme c'est le cas, nous allons certainement voter contre cette mesure.

Le ministre a mentionné, bien sûr, le Code canadien du travail. Ironie du sort, depuis nombre d'années, les postiers de divers syndicats réclament que le ministère des Postes devienne une société de la Couronne. Je me souviens qu'à une occasion, des délégués du SPC ont comparu devant un comité et la question de la transformation du ministère des Postes en une société de la Couronne est venue sur le tapis. Je leur ai carrément demandé s'ils voulaient avoir une société de la Couronne pour les avantages intrinsèques que cela comporte ou pour eux-mêmes tomber sous le coup du Code canadien du travail plutôt que de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Ils ont répondu qu'ils voulaient surtout être assujettis au Code canadien du travail.

Permettez-moi de faire un retour en arrière, à 1967, lorsque le comité a été saisi du projet de loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Les postiers, représentés par leurs divers syndicats, ont comparu devant nous et la même question a été soulevée. Ils ont dit qu'ils voulaient avoir une société de la Couronne, mais nous avons constaté, en les questionnant, qu'ils voulaient surtout avoir le genre de relations de travail que prévoit le Code canadien du travail plutôt que celles que permet la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. D'année en année, le gouvernement a rejeté cette demande. Les syndicats sont donc restés assujettis à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique qui est de la